



Ministre de l'Intérieur

Secrétariat de la Police Intégrée (SSGPI)

FAQ 2021-05

Date d'émission

02-12-2021

OBJET Le calcul de la cotisation spéciale de sécurité sociale sur l'allocation de fin d'année

Chargé de dossier SSGPI - KCE

Une cotisation spéciale de sécurité sociale est-elle calculée sur l'allocation de fin d'année ?

OUI, dans le nouveau moteur salarial, comme dans l'ancien moteur salarial, l'allocation de fin d'année est soumise à la cotisation spéciale de sécurité sociale.

Toutefois, alors que dans l'ancien moteur salarial, la cotisation spéciale de sécurité sociale était retenue sur l'allocation de fin d'année elle-même, dans le nouveau moteur salarial, elle n'est plus retenue sur l'allocation de fin d'année elle-même, mais sur le traitement de décembre.

Par conséquent, le montant net de l'allocation de fin d'année sera plus élevé tandis que le traitement de décembre 2021 sera inférieur à celui de novembre 2021.

Le montant maximum de la cotisation spéciale de sécurité sociale pour l'allocation de fin d'année qui peut être retenu sur le traitement de décembre s'élève à € 8,49.

-----XXXXX-----